



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2019**

**Sous la présidence de Monsieur Gérard GUICHARD - Maire**

**Membres présents :** MMES Martine BEAULIEU, Marie-Claire BULLIFFON, Léontina GARNIER, Anne PAGAN, Annabelle TURC ;  
MM. Franck BONNAUD, Alain CLERC, Daniel DUSSOLIN, Gérard GUICHARD, Philippe JOSIEN, Jean-Paul PERRET, Nénad PAVLOVIC, Jean-Claude PITTON,  
formant la majorité des membres en exercice ;

**Procurations :** Mme Karima RABEHI (procuration à Léontina GARNIER), MM. Jamel BENGORINE (procuration à Alain CLERC) et Frédéric CRASSIN (procuration à Marie-Claire BULLIFFON) ;

**Absents :** Mme Magalie CONTY, MM. Vincent BONNIER, Jean-Louis DESCHER et Valéry MORTIER ;

Annabelle TURC a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

**En exercice : 20**

**Présents : 13**

**Votants : 16**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'intervention du Major Boissy de la gendarmerie a dû être reportée en raison d'un impératif professionnel de sa part.

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 21 octobre 2019 :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Délibérations**

#### **1) Assurance multirisques et assurance des véhicules – Attribution des marchés**

Monsieur Daniel DUSSOLIN explique à l'Assemblée que les contrats d'assurance multirisques (dommage aux biens, responsabilité civile, protection juridique) et flotte de véhicules, arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Une consultation en procédure adaptée au titre de l'article L2123-1 du code de la commande publique a été organisée.

Le marché était divisé en deux lots :

- lot n°1 : assurance multirisques
- lot n°2 : flotte de véhicules

Deux entreprises ont déposé une offre pour chacun des deux lots : Groupama et SMACL.

Pour le lot n°1, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Groupama qui se monte à 10 305.37 € TTC avec une franchise générale à 250€ par sinistre.

Pour le lot n°2, l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise Groupama qui se monte à 2 376.65 € TTC sans franchise, tous les véhicules étant assurés en tous risques.

Les deux contrats seraient conclus pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Maire propose de retenir les offres de l'entreprise Groupama pour les lots n°1 et 2 de ce marché de prestations de services d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour une durée de cinq ans.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** à l'entreprise Groupama, les lots n°1 (assurance multirisques) et 2 (flotte de véhicule) du marché de prestations de services d'assurances de la commune de Pont d'Ain, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, pour une durée de cinq ans ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Principal.

## **2) Assurance des risques statutaires – Attribution du marché**

Monsieur Daniel DUSSOLIN explique à l'Assemblée que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal affilié à la CNRACL, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Une consultation en procédure adaptée au titre de l'article L2123-1 du code de la commande public a été organisée.

Deux groupements d'entreprises ont déposé une offre :

- Groupama/CIGAC
- CNP/SOFAXIS.

L'offre la mieux-disante est celle du groupement Groupama/CIGAC qui propose un taux de cotisation à 7.96% du traitement indiciaire brut du personnel affilié à la CNRACL, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Le contrat couvre tous les risques statutaires pour les agents relevant de la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, infirmité de guerre, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire. Il serait conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Maire propose de retenir l'offre du groupement Groupama/CIGAC pour le marché de prestations de services d'assurances des risques statutaires du personnel de la commune de Pont d'Ain, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour une durée de trois ans.**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** de confier au groupement Groupama/CIGAC, le marché de prestations de services d'assurances pour les risques statutaires du personnel de la commune de Pont d'Ain, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, pour une durée de trois ans, avec un taux de 7.96 % du traitement indiciaire brut et de la bonification indiciaire des agents cotisants à la CNRACL**, hors charges patronales, primes et indemnités et avec une franchise de 15 jours sur les congés de maladie ordinaire ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Principal.

## **3) Mise en séparatif de réseaux d'eaux usées au Blanchon et renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable – Convention de groupement de commande entre la commune de Pont-d'Ain et le SIE Ain-Veyle-Revermont**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pont d'Ain a programmé la réalisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le secteur du Blanchon (chemin des Agneloux, rue du Vieux Blanchon, rue des Granges et avenue de l'Oiselon).

Dans ce cadre, une réunion a été organisée avec le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau AIN-VEYLE-REVERMONT, le 08 novembre dernier, qui prévoit de son côté des travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable sur le même secteur.

Le regroupement de la commune et du Syndicat des Eaux dans un groupement de commande est un outil permettant :

- de bénéficier d'une mise en concurrence plus efficace en réalisant une consultation commune pour les travaux de la commune et du syndicat sur cette opération,
- d'optimiser les coûts d'investissement, en permettant la réalisation des travaux d'eaux usées et d'eau potable en tranchée commune sur les tronçons communs,
- de limiter la gêne aux usagers en phase travaux avec un avancement simultané de la pose des conduites d'eau potable et d'assainissement.

Dans le cadre du lancement du futur marché de travaux concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le secteur du Blanchon sur la commune de Pont d'Ain et le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau AIN VEYLE REVERMONT envisagent donc de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande, en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

La commune de Pont d'Ain, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Commande Publique et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commande détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de groupement de commande et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, l'unanimité,**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de PONT-D'AIN et le Syndicat intercommunal d'eaux AIN-VEYLE-REVERMONT ;

**DIT** que la commune de PONT-D'AIN sera le coordonnateur de ce groupement de commandes ;

**AUTORISE** le Maire, pour la commune de PONT-D'AIN, à signer cette convention de groupement ;

**AUTORISE** le Maire à signer, pour la commune de PONT-D'AIN, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;

**DIT** que la commune de PONT-D'AIN prend en charge tous les frais de publicité liés à la passation de ce marché de travaux.

#### **4) Demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par l'entreprise P.R.D. – Avis de la commune**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société P.R.D. a déposé un dossier de permis de construire auprès de la commune et une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la Préfecture, pour un entrepôt logistique qui sera situé dans le périmètre de la ZAC Ecosphère Innovation.

Une enquête publique se déroule du 04 novembre au 07 décembre 2019.

Durant cette période, il est demandé à la commune d'émettre un avis sur le projet.

Il est implanté sur un lot de la ZAC d'une superficie de 132 276 m<sup>2</sup>. Le bâtiment d'une surface totale de 48 534 m<sup>2</sup>, comportera 8 cellules, dont 7 d'environ 6 000 m<sup>2</sup> chacune et une d'environ 6 700 m<sup>2</sup>, ainsi qu'approximativement 1 000 m<sup>2</sup> de bureaux. Les surfaces d'espaces verts et de zones perméables représentent 57 746 m<sup>2</sup> et celles de voiries, stationnements, circulations piétonnes 21 085 m<sup>2</sup>.

Les cellules sont susceptibles d'accueillir des produits et matériaux de nature variée : bois, papier, carton, matières plastiques diverses, métaux, céramiques et verres, matières organiques et liquides alimentaires,

alcools, aérosols, liquides inflammables, engrais, comburants. Par contre, il est expressément indiqué que ne pourront pas être entreposés dans les cellules des produits toxiques, radioactifs ou explosifs pour lesquels les conditions de stockage nécessitent des aménagements particuliers. Les produits de type aérosols, et gaz inflammables, les produits inflammables et les produits dangereux seront placés dans des sous-cellules spécifiques.

Le dossier indique que l'accès au site par les poids lourds se fera principalement par les échangeurs autoroutiers de Château-Gaillard et de Bourg Sud, afin de limiter les traversées de zones habitées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 1 voix contre),**

**DONNE** un avis favorable sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique dans la ZAC Ecosphère Innovation, déposées par l'entreprise P.R.D.

**Débat et questions :** Daniel DUSSOLIN dit qu'une partie du bâtiment sera couverte de panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire dit que, sur les 50 ha de la ZAC, il n'y en a plus que 38 ha aménageables. Nénad PAVLOVIC note que la construction d'une plateforme logistique entraînera l'augmentation de la circulation des poids lourds, en particulier dans Pont d'Ain. Monsieur le Maire répond que la voirie de la zone est adaptée à ces besoins, comme les deux giratoires de Pont Rompu et de Super U. Léontina GARNIER demande s'il pourra y avoir des magasins dans la zone. Monsieur le Maire répond que la ZAC est réservée à l'industrie et à l'artisanat. Monsieur le Maire dit que le commissaire enquêteur a eu deux permanences et en aura deux autres avant la fin de l'enquête. Il a posé la question du trafic routier et a demandé l'arrêté communal interdisant la circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes sur la rue du 1<sup>er</sup> septembre 1944. Nous avons bien expliqué à PRD que les poids lourds desservant la zone devraient passer soit par Château-Gaillard, soit par Bourg Sud. Par contre, il y aura toujours de la circulation sur la RD 1075. Martine BEAULIEU et Marie-Claire BULLIFFON notent que le problème est le non-respect de cette interdiction. Monsieur le Maire en a discuté avec le major : il y a quelques temps, la gendarmerie a verbalisé une vingtaine de chauffeur, en 1h15. Elle va essayer d'intensifier les contrôles. Nénad PAVLOVIC demande si d'autres entreprises sont intéressées pour s'installer dans la zone. Monsieur le Maire répond que pour l'instant seul PRD a déposé un permis de construire, mais que trois autres entreprises ont signé un compromis. Un peu plus de 40% de la zone est vendue. Annabelle TURC demande quelle est la surface de l'entrepôt. Monsieur le Maire répond qu'il fait environ 48 000 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 132 000 m<sup>2</sup>. Il dit que ce type de zone crée des emplois au niveau local : la zone Ecosphère logistique en compte environ 250 actuellement. En outre, Descours et Cabault a commencé à délocaliser son service de commercialisation qui était en Bretagne pour l'installer à Pont-d'Ain. Annabelle TURC demande si le bâtiment sera divisé en lots comme dans la zone Nord. Monsieur le Maire répond que pour l'instant on ne sait pas quelles entreprises viendront s'installer dans ces locaux. PRD construit en blanc, même si, a priori ils ont quelques contacts de clients potentiels. Monsieur le Maire dit que les travaux de PRD devraient commencer début 2020. Par contre, la viabilisation des lots va débuter dès décembre. Pour approvisionner son chantier, PRD créera un accès depuis le chemin rural qui dessert la carrière. Annabelle TURC constate que ces projets ont peut-être un intérêt en termes d'emplois, mais que ce n'est pas une réussite environnementale. Elle trouve que cela fait beaucoup de logistique pour Pont-d'Ain. Monsieur le Maire dit qu'on a aussi besoin de créer des emplois pour nourrir la population. Dans la Plaine de l'Ain, il y a de nombreux emplois qui ne sont pas pourvus, probablement en raison des difficultés d'accès et des conditions de travail (journées en 3x8heures et 7jours/7). Les conditions de travail offertes dans la zone de Pont-d'Ain sont meilleures.

#### **5) Mise en accessibilité du camping de l'Oiselon et rénovation du bloc sanitaire C – Application de pénalités de retard sur le lot n°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 23 septembre 2019, il avait accordé une remise partielle sur la pénalité de retard due par l'entreprise TABOURET, titulaire du lot n°1 (démolition, maçonnerie, VRD) du marché de mise en accessibilité du camping de l'Oiselon. Cette pénalité aurait dû se monter à 16 641.62 € HT et avait été réduite par le Conseil Municipal à 7 766.43 € HT.

L'entreprise nous a transmis un recours gracieux contre cette décision en soulevant le fait que malgré l'important retard constaté sur la seconde tranche du chantier, celui-ci n'a pas eu d'impact sur la réouverture du camping au mois de mars et n'a donc causé de pertes ni à la commune ni au gérant.

Monsieur le Maire constate cependant que ce retard a pénalisé l'avancement de l'ensemble du chantier et donc le travail des autres entreprises et que, contrairement à notre objectif de départ, les travaux n'étaient pas terminés lors de la réouverture du camping au mois de mars. Les travaux de l'entreprise TABOURET n'ont pu être réceptionnés que le 21 mai 2019.

En conséquence, il ne souhaite pas renoncer à la totalité de la pénalité de retard.

Il propose donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 23 septembre 2019 qui fixait la pénalité de retard à 7 766.43 € HT, d'accorder une remise supplémentaire et de fixer le montant de cette pénalité due par l'entreprise TABOURET BTP à 3 500 € HT.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le cahier des clauses administratives particulières, notamment son article 4.3.1,

**Vu** la délibération n°2019-062 en date du 23 septembre 2019 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ANNULE** la délibération n°2019-062 en date du 23 septembre 1962 ;

**ACCORDE** une remise partielle sur le montant des pénalités de retard dues par l'entreprise TABOURET BTP pour l'exécution du lot n°1 du marché de mise en accessibilité du camping de l'Oiselon et de rénovation du bloc sanitaire C ;

**DIT** que la pénalité de retard est fixée à 3 500.00 € HT ;

**CHARGE** le Maire d'assurer l'application de cette décision ;

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa transmission au contrôle de légalité et sa notification à l'entreprise.

**Débat et questions** : Monsieur le Maire explique que l'entreprise aurait voulu que la pénalité aille au camping, mais il lui a expliqué que cette somme serait versée au budget de la commune sans pouvoir être affecté à une dépense particulière, même si nous aurons d'autres travaux à réaliser au camping.

**6) Budget principal 2019 – Révision du montant de l'attribution de compensation**

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Selon le 1 du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux.

Lors de sa séance du 17 octobre 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de 405 376 euros à 415 270 euros.

**Le conseil municipal,**

**Entendu le rapport** de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau montant de l'attribution de compensation qui est de 415 270 euros.

**7) Tarifs municipaux – Revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs communaux par application d'un taux d'environ 1.5%, correspondant à la variation des prix à la consommation au cours de l'année 2019. Les montants obtenus ont été arrondis.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapport** de Monsieur Jean-Paul PERRET,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la revalorisation de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2020 à savoir :

	En euros
<b>Bât. Mairie</b>	
Location d'une salle de réunion (une réunion d'au-plus une journée de 8h00 à 8h00)	54.00
Location de la salle de gymnastique (tarif horaire)	5.70
Location de la salle de danse (tarif horaire)	5.70
<b>Gymnase</b>	
Location du gymnase hors période de chauffage (Tarif horaire)	36.00
Location du gymnase en période de chauffage (Tarif horaire)	74.00
<b>Occupation du domaine public (terrasses)</b>	
Redevance calculée en fonction du nombre de mètre carré occupé pour une année civile	14.70
<b>Cimetière</b>	
Concession dans le cimetière (tarif pour un mètre carré pour 30 ans)	163.00
Concession dans le Columbarium (pour un emplacement pour 30 ans)	322.00
Jardin du souvenir (pour un dépôt de cendres avec inscription sur la stèle commune)	97.00
<b>Halle</b>	
Location de la Halle sans éclairage pour une manifestation d'au-plus une journée (de de 8h00 à 8h00)	194.00
Location de la Halle avec éclairage pour une manifestation d'au plus une journée (de de 8h00 à 8h00)	341.00
<b>Podium</b>	
Location par une personne morale ayant son siège social à Pont d'Ain (tarif au mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	2.20
Location par une personne morale ayant son siège social dans l'une des communes membres de la CCRAPC (tarif au mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	4.20
Location par une personne morale ayant son siège social dans une commune non membre de la CCRAPC (tarif au mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	9.30
Location par une personne physique ayant son domicile à Pont d'Ain (tarif au mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	2.20
Transport du podium par un véhicule communal (tarif calculé en fonction du nombre de kilomètre aller-retour parcourus pour livrer le podium)	1.70
Main d'œuvre pour le montage/démontage du podium par du personnel communal (tarif calculé en fonction du nombre d'heure passé par chaque personne mise à disposition, y compris le temps de trajet) durant son temps de travail habituel	20.00
<b>Salle des fêtes</b>	
Location de la salle de Réception pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social en-dehors de Pont d'Ain – Manifestation générant des recettes (entrées, buvettes, vente de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	673.00
Location de la salle de Réception pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social en-dehors de Pont d'Ain - Manifestation ne générant pas de recettes (entrées, buvettes, ventes de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	216.00
Location de la salle de Réception pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social à Pont d'Ain - Manifestation générant des recettes (entrées, buvettes, vente de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	174.00
Location de la salle de Réception pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social à Pont d'Ain - Manifestation ne générant pas de recettes (entrées, buvettes, ventes de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	82.00
Location de la salle de Réception pour une manifestation d'ordre privée (non ouverte au public) organisée par une personne physique demeurant à Pont d'Ain d'une durée d'au-plus une journée (de 8h00 à 8h00)	174.00
Location du sous-sol de la salle des fêtes (manifestation d'une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h))	106.00
Caution pour la location de la salle de réception et/ou du sous-sol de la salle des fêtes (par contrat de location)	529.00
<b>Brotteaux du Blanchon</b>	
Terrain communal pour l'organisation d'une manifestation d'une journée (de 8h00 à 8h00), y compris temps de préparation les jours précédents et temps de rangement les jours suivants	383.00

DIT qu'il maintient la gratuité de la location de la salle des fêtes, pour l'organisation, par chaque association pondinoise, d'une manifestation par année ;

DIT que le maire pourra accorder des exonérations totales ou partielles pour motif d'intérêt général.

#### 8) Bibliothèque municipale – Modification de la régie de recettes

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite au déménagement de la bibliothèque municipale au numéro 9 de la rue du 1<sup>er</sup> septembre 1944, il est nécessaire de mettre à jour l'acte instituant la régie de recettes.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** l'article 2 de l'acte portant institution de la régie de recettes de la bibliothèque municipale de la manière suivante : « Cette régie est installée à la bibliothèque municipale sise à PONT-D'AIN (01160) – 9 rue du 1<sup>er</sup> septembre 1944. ».

#### 9) Terrains agricoles au Blanchon – Bail rural avec l'EARL de Lormet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 il avait accepté d'attribuer un bail rural à l'EARL de Lormet pour les parcelles antérieurement exploitées par Monsieur Gilles TROCCON, ce dernier cessant son activité d'exploitant agricole fin 2019. Un autre exploitant, Monsieur Alain POCHON, nous a informés de son souhait de ne plus exploiter les parcelles communales qui lui avaient été confiées au Blanchon et donc de renoncer à son bail.

Afin de créer un tènement cohérent, l'EARL de Lormet nous a indiqués être intéressée pour reprendre également l'exploitation de ces parcelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et d'accorder à l'EARL de Lormet un seul et unique bail rural portant sur la totalité des parcelles communales qu'elle exploiterait au Blanchon.

Les terrains à louer sont les suivants :

Références cadastrales	Lieudit	Détail des lots
AK 152 et AK 222	Brotteaux du Blanchon	1.77 ha
AK 152	Brotteaux du Blanchon	28.02 ha
ZH 31	Les Fraries	1.2 ha

Il est proposé d'attribuer ce bail rural à l'EARL de LORMET, pour une durée de 9 ans, le fermage étant fixé à 81 points à l'hectare (Région Côtière - Plaine de l'Ain, 2<sup>ème</sup> groupe), conformément à l'arrêté préfectoral portant actualisation des prix des fermages (en 2018, 74.97 €/ha). La superficie exploitée est de 30.99 ha.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DIT** que la présente délibération annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**APPROUVE** la conclusion d'un bail rural avec l'EARL de LORMET, pour une durée de neuf ans, à compter du 11 novembre 2019 et portant sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Lieudit	Superficies
AK 152 et AK 222	Brotteaux du Blanchon	1.77 ha
AK 152	Brotteaux du Blanchon	28.02 ha
ZH 31	Les Fraries	1.2 ha

**DECIDE** leur classement dans le 2<sup>ème</sup> groupe, fixe la base de calcul de l'hectare à 81 points et dit que le loyer sera calculé selon les modalités fixées par arrêté préfectoral ;

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour la conclusion de ce bail.

**Débat et questions** : Anne PAGAN dit que la question se posera dans quelques années, de l'épandage des boues de la station d'épuration. Monsieur le Maire dit que le GAEC de Lormet n'y est pas complètement opposé, même s'il a des contraintes liées aux normes de l'agriculture biologique.

## **10) SEMCODA – Rapport au Conseil municipal du délégué de la commune auprès de l'Assemblée spéciale des communes actionnaires**

Monsieur Daniel DUSSOLIN présente à l'assemblée le rapport sur l'activité de la SEMCODA pour l'année 2018.

Après avoir rappelé que la commune de Pont d'Ain possède 201 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 € chacune, il fait un rapide bilan des augmentations récentes de capital, de l'activité de la société dans le domaine de la construction et de la location de logements sociaux et de son état comptable et financier pour 2018.

Il est proposé au conseil d'approuver ce rapport.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport au conseil municipal du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

**Débat et questions** : Daniel DUSSOLIN présente rapidement le rapport transmis par la SEMCODA. Il rappelle les neuf recommandations qu'avait fait la Chambre régionale des comptes : 1) cesser de financer ses propres augmentations de capital par l'intermédiaire des communes, en leur acquérant des terrains à des prix surévalués ; 2) Soumettre au conseil d'administration une stratégie patrimoniale, financière et territoriale cohérente avec le plan départemental de l'habitat de l'Ain et les programmes locaux de l'Habitat ; 3) renforcer le pilotage de la société et ses outils, notamment logiciels, s'agissant des fonctions finances, achats, ressources humaines, construction, gestion locative, commercialisation, ainsi que le suivi des agences ; 4) établir des règles précises pour les différents avantages accordés aux salariés, ainsi que pour le remboursement des frais de missions et en contrôler l'application ; 5) recenser annuellement les besoins d'achat à l'échelle de la société pour s'assurer du respect de la réglementation en matière de commande publique et mettre en place une politique d'achat ; 6) instaurer un contrôle de gestion ; 7) soumettre des bilans financiers prévisionnels des opérations à l'approbation d'un comité d'engagement ; 8) définir des critères financiers transparents pour engager les opérations, approuvés par le conseil d'administration et suivis par le contrôle de gestion ; 9) présenter chaque année au conseil d'administration un bilan financier des opérations achevées. Il présente ensuite le compte de résultat 2018 de SEMCODA et indique que la société a provisionné les pertes liées à la ZAC des Maladières, alors que lors du bilan de la zone en début d'année, elle prévoyait encore des recettes de location et de vente. Il donne les résultats avant impôts : en 2015, il était de 84.5 millions d'euros, en 2016, de 94.8 millions d'euros, en 2017, de 96.7 millions d'euros et en 2018 de 92.3 millions d'euros. Les dotations et reprises d'amortissements et de provisions étaient de : en 2015, 62.8 millions d'euros, en 2016, 67.9 millions d'euros, en 2017, 83.3 millions d'euros, en 2018, 104.4 millions d'euros. Le résultat avant impôt varie peu, mais SEMCODA a augmenté le montant de ses provisions, ce qui explique l'évolution des résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions : en 2015, 19 millions d'euros, en 2016, 24 millions d'euros, en 2017, 12.2 millions d'euros et en 2018, -13.1 millions d'euros. Le nombre de journées d'absence (hors congés payés et RTT) était de 7 328 en 2017 (pour en moyenne 645 salariés) et de 9 639 en 2018 (pour en moyenne 696 salariés). Il constate que les collectivités n'ont donc pas le monopole de ce problème.

## **Questions diverses**

✚ **Plan de prévention du risque d'inondation** : Monsieur le Maire explique que ce matin il a assisté à une réunion organisée par la DDT et portant sur la présentation du futur PPRI de Pont-d'Ain – Saint-Jean-le-Vieux – Ambronay. Il donne la parole à Jean-Claude PITTON pour un bref compte rendu. Jean-Claude PITTON dit que la DDT a fait un bref récapitulatif de la concertation avec les communes. Suite aux observations déposées dans les registres de concertation, une étude complémentaire a été demandée au CEREMA (bureau d'étude dépendant du Ministère de l'Ecologie), pour valider, ou non, la méthodologie retenue et les résultats obtenus. Dans l'attente du retour du CEREMA, la consultation officielle des conseils municipaux et l'enquête publique, sont reportés à 2020, après les élections. Soit le CEREMA confirme l'étude initiale de SAFEGE et nous en resterions au projet de zonage actuel, soit il remet en cause les conclusions de SAFEGE et on part dans l'inconnu. Marie-Claire BULLIFFON demande si le cahier de doléances est toujours ouvert. Monsieur le Maire



confirme qu'il le sera encore durant plusieurs mois. Les projets de plans seront consultables jusqu'au lancement de l'enquête publique. Cela laissera encore à chacun du temps pour réagir. Il rappelle que le SCOT avait aussi fait travailler un bureau d'étude sur le rapport de SAFEGE. Il avait des conclusions un peu moins pessimistes que cette dernière. Jean-Claude PITTON trouve étonnant que les observations collectives déposées par une centaine d'habitants du Blanchon en juillet n'aient toujours pas reçues de réponses. Il dit que les pondinois ont eu raison de poser des questions et qu'elles étaient pertinentes, sinon, il y aurait déjà une réponse. Monsieur le Maire dit que les services de l'Etat ne semblent pas très à l'aise pour répondre à certaines questions.

✚ Fibre optique : Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa dernière réunion avec le SIEA. Celui-ci semble avoir modifié sa politique. Au départ, Pont-d'Ain n'était plus prioritaire car la commune était déjà ouverte à la fibre pour la zone Nord (même si cette prise avait été payée par la Communauté de Communes, PRD et le Département). On pensait que le déploiement de la fibre optique se ferait le long de l'artère existante et donc en priorité au Blanchon où un NRO devait être installé sur le parking en face de l'école maternelle. Les éléments qui nous ont été présentés lors de la dernière réunion sont complètement nouveaux : le SIEA a désormais pour politique de prendre une commune et de la desservir complètement. Pont-d'Ain serait donc partagée en quatre zones : trois desservis via un Shelter (un petit local regroupant plusieurs armoires) et une via un NRO (=nœud de raccordement optique) existant, allée des Jardiniers. Le SIEA proposait d'installer le shelter à côté du bâtiment France Télécom, vers le dojo. Or ce secteur est inondable. Nous lui avons donc proposé de l'installer à côté du NRO existant. La proposition d'implantation devrait nous parvenir d'ici quelques jours. Si nous la validons cette semaine, tous les habitants de Pont-d'Ain seraient raccordables d'ici fin 2020, sans exception. Daniel DUSSOLIN dit que c'est une bonne nouvelle pour la zone Ecosphère. Jean-Claude PITTON demande quelle sera la technique de déploiement du réseau. Monsieur le Maire explique que le syndicat utilisera prioritairement les fourreaux existants, soit spécifiques, soit de télécommunication. Il pourra également utiliser les supports aériens d'Orange, dans les secteurs où les réseaux ne sont pas enterrés. L'objectif est de limiter au maximum le génie civil et donc les coûts. Il est possible qu'il profite de nos travaux d'assainissement sur le chemin des Agneloux, pour y ajouter un fourreau fibre.

✚ Mise en accessibilité des arrêts de bus par le Département : Monsieur le Maire dit que les enrobés ont été terminés le vendredi 22 novembre. Seuls restent à réaliser les marquages au sol et la pose des panneaux.

✚ Liaison piétonne : Monsieur le Maire dit que les travaux ont bien avancé : les pergolas sont en cours de pose, les bétons désactivés seront réalisés d'ici quelques jours, en fonction des conditions météorologiques. Les crépis sont en cours, mais ont été retardés à cause de la météo.

✚ Maison des associations : Martine BEAULIEU dit que la maçonnerie est terminée. L'entreprise attend qu'elle sèche pour faire le ravalement de façades.

✚ Nouvelle station d'épuration : Jean-Claude PITTON demande si nous avons reçu le courrier de la MISEN pour le choix définitif du site d'implantation. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

✚ Compte rendu d'activité d'assainissement : Jean-Claude PITTON dit que durant quelques années, Vincent BONNIER et lui ont présenté au Conseil Municipal un compte rendu de l'activité du concessionnaire, mais l'exercice d'éplucher le rapport annuel de la SOGEDO perd de son intérêt depuis la mise en place des réunions trimestrielles. Un dossier reste préoccupant, celui des entrées d'eau claire dans le réseau d'assainissement de Pampier, qui pourtant est en séparatif et est relativement récent. Comme prévu au schéma directeur des tests à la fumée vont être organisés sur les réseaux séparatifs pour détecter les branchements irréguliers.

✚ Radon à l'école : Jean-Claude PITTON demande où en sont les mesures. Monsieur le Maire répond qu'elles sont en cours jusqu'en décembre.

✚ Canalisation d'eau potable rue Jean DARGAUD : Monsieur le Maire dit que les travaux de pose sont terminés et que l'entreprise réalise actuellement les reprises de branchements. Il y a eu une casse sur l'ancien réseau cet après-midi.

✚ Rencontre élus/personnels : elle aura lieu le 12 décembre à 18h30.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h20.

**Prochain Conseil municipal : lundi 16 décembre 2019 à 20h00.**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance,**

Gérard GUICHARD

Annabelle TURC